

Assistance aux étrangers placés en centre de rétention administrative : la Cimade dénonce le nouveau décret

D'après le site et le communiqué de la Cimade

dimanche 5 octobre 2008

Sommaire de cet article

- [Rétention administrative et assistance aux personnes : le contexte](#)
- [Communiqué de presse de la Cimade - 4 octobre 2008](#)

Rétention administrative et assistance aux personnes : le contexte

Rétention administrative : un décret qui réduit les droits des migrants et met en cause le rôle des associations

Par un décret du 23 août 2008 et la publication le 28 de l'appel d'offres relatif au marché public de la mission d'« information, en vue de l'exercice de leurs droits, des étrangers maintenus dans les centres de rétention administrative », le ministère de l'Immigration vient de modifier profondément les conditions d'exercice des droits des étrangers en rétention administrative.

L'existence même d'une mission associative d'aide juridique en rétention, menée par la Cimade depuis 1984, est mise en cause. Le gouvernement poursuit une logique d'enfermement et de réduction des droits des migrants, de plus en plus traités comme des indésirables, il impose le silence à ceux qui les défendent et prive d'informations les citoyens qui pourraient s'en indigner.

Avant d'envisager les réactions nécessaires avec ses partenaires, la Cimade attire l'attention et souhaite que chacun prenne conscience de la gravité pour les étrangers comme pour l'ensemble des citoyens de ces orientations plus qu'inquiétantes.

Communiqué de presse de la Cimade - 4 octobre 2008

La Cimade est déterminée à poursuivre son action de défense des étrangers placés en rétention, mais elle refuse le morcellement de la mission en lots éclatés attribués à des prestataires de service.

Réunie en Assemblée générale extraordinaire le samedi 4 octobre, la Cimade a réitéré sa volonté de poursuivre son action au service des migrants.

L'Assemblée générale a donné mandat au Conseil de rechercher avec des associations et organisations non gouvernementales, les conditions permettant la mise en oeuvre d'une mission nationale cohérente assumée conjointement.

En conséquence, la Cimade demande au ministre de l'Immigration de modifier le dispositif prévu par le décret et l'appel d'offres publiés fin août.

Plus d'infos sur le [site de la Cimade](#)

P.-S.

Sur le site d'Adéquations :

- Actions et plaidoyers concernant les [migrant-es et immigré-es](#)
- Dans la rubrique "Droits humains", notre article [Migrant-es, réfugié-es, personnes déplacées](#)